
Département du
Nord

N° du registre
des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le huit avril à huit heures et trente minutes, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil, en séance à huis clos, sous la présidence d'Alain BLONDEAU, Président du CCAS

2023-04-06

Objet :
Budget Primitif
2023

Etaient présents :

BLONDEAU ALAIN, PLANCQ CARMEN, CARY THERESE, JONVILLE REGINE, DHENNIN NATHALIE, DE WAZIERES CYRIL, PLICHON PHILIPPE, VERSAEVEL JACQUELINE, DUTOIT DANIELE, HENGBART MICHEL, KOUSSENS CHRISTIAN.

Formant la majorité des membres en exercice

Date de
convocation
31/03/2023

Excusée : VAN HAUWAERT ANNIE (POUVOIR VERSAEVEL JACQUELINE),

Absent: CLEMENT PIERRE

Date d'affichage
15/04/2023

Nombre de
Conseillers

- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 12

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération 2023-03-01 relative au Débat d'Orientations Budgétaires du 4 mars 2023.

M. BLONDEAU Alain, Président du CCAS, présente le projet de budget primitif pour l'année 2023 à l'assemblée délibérante.

Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Le budget primitif a été établi sur les bases du Débat d'Orientations Budgétaires du 4 mars 2023.

La Vice-Présidente explique que l'élaboration du budget primitif en section de fonctionnement et d'investissement a été établie sur les bases du Débat d'Orientation Budgétaire du 4 mars 2023.

Elle détaille ensuite les chiffres du budget primitif 2023

A- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et recettes du CCAS sont sensiblement similaires à celles de 2022. Au vu du contexte économique (augmentation des dépenses d'énergie, alimentaires, carburant...) et de la guerre qui perdure en Ukraine, il reste difficile aujourd'hui de prévoir une éventuelle augmentation des dépenses. Par contre, les finances actuelles du CCAS ne nécessitent pas de demande de subvention à la ville.

1°) Les dépenses de fonctionnement sont les dépenses nécessaires au fonctionnement du CCAS

Il est proposé d'inscrire aux différents chapitres les sommes suivantes :

- chapitre 011 – charges à caractère générales	:	4 600.00 €
- chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés	:	0.00 €
- chapitre 022 – dépenses imprévues	:	33 671.96 €
- chapitre 047 – transfert entre section	:	70.37 €
- chapitre 065 – autres charges de gestion courante	:	6 300.00 €
- chapitre 067 – charges exceptionnelles	:	0.00 €

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à : 44 642.33 €

2°) Les recettes de fonctionnement :

La section de fonctionnement dispose de recettes régulières constituées par différents produits de services, domaines et ventes diverses (concessions funéraires, droits de chasse, revenus de terrains agricoles, dons).

Il est proposé d'inscrire aux différents chapitres les sommes suivantes :

- chapitre 002 – résultat reporté années précédentes	:	34 071.96 €
- chapitre 070 – produits de services, domaines, ventes services	:	3 970.37 €
- chapitre 074 – dotations et participations	:	0.00 €
- chapitre 075 – autres produits de gestion courantes	:	3 600.00 €
- chapitre 077 – produits exceptionnels	:	3 000.00 €

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à : 44 642.33 €

La section de fonctionnement se trouve équilibrée en dépenses et en recettes.

B- SECTION D'INVESTISSEMENT

Le transfert de la section de fonctionnement en section d'investissement budgété en 2022, afin de pourvoir au remplacement du véhicule servant au transport des aînés et handicapés, n'a pas été réalisé et est reporté sur le budget 2023.

1°) Les dépenses d'investissement :

Elles sont constituées par les restes à réaliser	
- chapitre 204 - subventions d'équipement	: 13 908.64 €

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à : 13 908.64 €

2°) Les recettes d'investissement :

Elles sont constituées par les ressources propres d'origine interne		
- chapitre 001 - report exécution section investissement	:	13 838.37 €
- chapitre 040 - transfert entre sections	:	70.37 €

Le montant total des recettes d'investissement s'élève : 13 908.64 €

La section d'investissement se trouve équilibrée en dépenses et recettes.

Monsieur PLICHON ne voit pas dans le budget de frais de carburant. Il demande si c'est la commune qui prend en charge ces dépenses. Le Président confirme que tout ce qui concerne le véhicule de transport des aînés et handicapés est pris en charge par la commune (carburants, assurances, réparations, ...).

Monsieur HENGBART demande à quoi correspond la somme de 13 908.64€ en investissement au compte 204. La Vice-Présidente explique que cette somme est affectée à l'équipement de matériels à destination de personnes handicapées. Elle précise aussi que le montant de 70.37€ au chapitre 040 correspond au reste de l'amortissement pour la dernière année.

Le Président demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions. Ce budget est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration valident, à l'unanimité, le budget primitif 2023.

Certifié exécutoire
conformément aux
dispositions de la loi
n°82/623 du
22.07.1982

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Président,
Par ordre,
La Vice-
Présidente



Carmen PLANCQ

Pour extrait conforme
Pour le Président,
Par ordre,

La Vice-Présidente



Carmen PLANCQ

